



2024 APPEL À COTISATIONS

NOM de l'AMICALE :

SITUATION : Nombre d'adhérents :

- Actifs (Marins ou anciens marins) :
- Sympathisants :
- Autres (Veuves, membres d'honneur, bienfaiteurs, ...) :

TOTAL :

(2) *Tout membre d'amicale qu'il soit membre actif, membre sympathisant ou autre doit s'acquitter du timbre fédéral.*

Seules les personnes nommées membres d'honneur par le conseil d'administration de la FAMMAC sont dispensées de cotisations fédérales.

IMPORTANT : Joindre votre règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de la FAMMAC.

Nom et adresse du destinataire des vignettes :

.....

Date : / / Signature du président ou du trésorier (rayer la mention inutile) :

| | Nombre | Prix unitaires | A payer |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|---------|
| Vignettes 2024 ⁽¹⁾ | Adhérents ⁽²⁾ | 12,00 € ⁽³⁾ | |

(1) Rappel de l'article 25 du règlement intérieur de la FAMMAC :

*"Les cotisations prévues à l'article 3 des statuts doivent être versées **avant le 1er mars** de chaque année pour l'année en cours. Toute association ou membre adhérent ou s'associant à la fédération doit verser sa cotisation au moment de son admission. Si cette admission est prononcée après le 1^{er} octobre, la cotisation versée est valable pour l'année suivante."*

(3) : Procès-verbal de l'assemblée générale de la FAMMAC du 27 mars 2022 (Lettre N° 61 FAMMAC du 12 avril 2022 - fin du Paragraphe 5)

Prière d'adresser la composition du bureau de votre association au siège de la FAMMAC à l'issue de la dernière assemblée.